

REGLEMENT INTERIEUR 2015-2016

"Ensemble, vivre et partager notre passion"

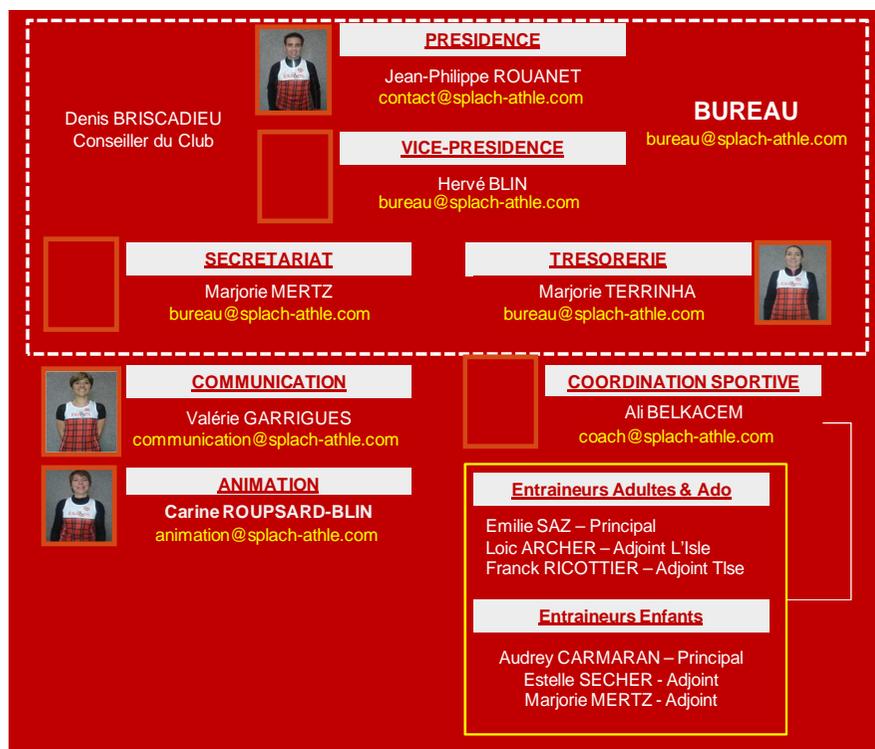
CONCLUSION

Notre club est une association à but non lucratif, basée sur un fonctionnement de choix collectifs et dirigée par une équipe de bénévoles.

Par là même, notre club est une entité fragile pour laquelle chacun des participants doit garder un grand respect des règles et d'autrui s'il veut lui conserver son existence.

Cette charte constitue un ensemble de règles élaborées collectivement pour soutenir tous les participants de cette association dans cette démarche.

ORGANIGRAMME DU CLUB – SAISON 2015-2016



Renseignements : contact@splach-athle.com

Bureau : bureau@splach-athle.com

Entraîneurs : coach@splach-athle.com

Communication : communication@splach-athle.com

Animation : animation@splach-athle.com

REGLEMENT INTERIEUR 2015-2016

"Ensemble, vivre et partager notre passion"

DOCUMENT A CONSERVER PAR L'ADHERENT

Cette charte a pour but de définir le rôle de chacun dans le club. Elle doit permettre la bonne marche du club et aider dirigeants, entraîneurs, athlètes et parents dans leurs tâches respectives.

Adhérer au club et prendre une licence au club, c'est s'engager en tant qu'athlète, parent d'athlète, dirigeant ou entraîneur à respecter l'éthique du club et de l'athlétisme.

Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le club et doivent en donner une bonne image par un comportement exemplaire en toutes circonstances.

Pour pratiquer l'athlétisme dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer la présente charte et s'engager à en respecter les principes fondateurs.

Des sanctions pourront être prises pour manquement grave au respect de cette charte par le comité directeur. (**Bureau** dans l'organigramme)

HORAIRES-ASSIDUITE-PONCTUALITE

Ces règles s'appliquent à chacun, quels que soient son âge et ses rôles et elles font partie du fonctionnement de la vie collective. Les retards nuisent à l'activité et perturbent le fonctionnement des groupes.

La ponctualité est une marque de correction à l'égard des autres.

TENUE-COMPORTEMENT

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.

Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct.

Le respect de la dignité d'autrui proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité qui détériorent les relations de vie communes et les lieux de pratique sportive.

Une tenue de sport est indispensable pour la pratique de l'athlétisme (cheveux attachés, vêtements adaptés, chaussures de running...).

Dans les compétitions pour lesquelles l'athlète est engagé et représente le club, ce dernier se doit de porter le maillot et la veste du club (si fournis ou disponibles) sauf motif recevable à remonter à l'entraîneur.

ORGANISATION-OBJECTIF SPORTIF

Le bureau en coordination avec le coordinateur technique définit :

- le programme sportif pour les saisons hivernale et estivale,
- les orientations générales pour chaque catégorie,
- les déplacements sportifs.

Chaque entraîneur a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories d'athlètes et doit respecter les orientations fixées par le club (**Bureau** et **Coordination Technique** dans l'organigramme)

L'ATHLETE doit avoir des attitudes et des comportements en adéquation avec un esprit sportif.

Pour cela il devra :

- s'acquitter du montant de sa cotisation,
- respecter les règlements de la FFA et de la ligue Midi-Pyrénées,
- respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou/et des dirigeants,

REGLEMENT INTERIEUR 2015-2016

"Ensemble, vivre et partager notre passion"

- être sérieux aux entraînements : faire les exercices demandés,
- être le plus assidu possible et ponctuel : aux entraînements et aux compétitions,
- être solidaire du groupe, du club. Encourager ses partenaires,
- accepter les différences de niveaux, apporter la même considération à tous les athlètes et se respecter mutuellement,
- apprendre à être autonome et à se gérer,
- participer à l'entraînement complet prévu (de l'échauffement à la récupération),
- participer à la vie du club (accompagnement en déplacements, organisation de manifestations...),
- en dehors des structures d'entraînements (salle polyvalente, piste) les athlètes ne sont pas couverts par le club.

L'ENTRAINEUR (Entraîneur Principal ou Adjoint dans l'organigramme) doit assumer sa mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des athlètes et se montrer digne de cette responsabilité. L'entraîneur est le référent pour l'athlète dans la catégorie dont il a la responsabilité.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

Règlement/sécurité

- connaître et respecter les règles de l'athlétisme et les faire appliquer,
- respecter les décisions prises par les membres du bureau ou par Comité directeur,
- respecter ses horaires d'entraînements et prévenir le bureau le plus tôt possible en cas d'absence,
- signaler au bureau toute absence ponctuelle ou répétée d'un athlète mineur de son groupe afin que les parents puissent être contactés,
- s'assurer auprès du coordinateur technique et du bureau que tous les athlètes de son groupe sont bien licenciés,
- veiller à la sécurité des athlètes,
- sensibiliser les athlètes à la bonne utilisation du matériel et des équipements.

Fonctionnement technique

- rédiger et présenter un plan d'entraînement ainsi que les objectifs du groupe d'athlètes dont il a la charge,
- tenir compte des objectifs généraux du club dans l'orientation du choix des compétitions,
- préparer ses entraînements et avoir des techniques d'entraînement homogènes et non contradictoires,
- avoir des exigences raisonnables envers les athlètes,
- ne pas oublier que les athlètes moins talentueux méritent aussi l'attention et les conseils des entraîneurs,
- informer les athlètes sur les futures compétitions et préparer les inscriptions avec la secrétaire,
- accompagner, conseiller et diriger ses athlètes lors des compétitions,
- rendre compte au coordinateur technique du déroulement des compétitions et lui communiquer les résultats dès qu'ils sont connus,
- remonter au bureau tout conflit, tout problème détecté,

LE COORDINATEUR TECHNIQUE est nommé par le bureau. Il garde sa fonction tant qu'il le souhaite et que le bureau, satisfait de ses services, n'a pas fait un autre choix.

Il est déclaré comme tel auprès du Comité Départemental et représente techniquement le club auprès des instances de la Ligue Régionale et de la Fédération Française d'Athlétisme

Tout entraîneur souhaitant abandonner ses responsabilités de coordinateur technique doit en aviser le bureau trois mois à l'avance afin qu'un autre entraîneur puisse lui succéder. Il sera alors tenu d'assurer ses responsabilités tant que le nouveau coordinateur technique n'aura pas été nommé et que les informations de fonctionnement ne lui auront pas été transmises.

REGLEMENT INTERIEUR 2015-2016

"Ensemble, vivre et partager notre passion"

Le rôle du coordinateur technique est le suivant :

Coordination

- gérer la coordination entre tous les entraîneurs en ce qui concerne les objectifs d'entraînements,
- décider avec eux de la répartition des athlètes dans les différents groupes.

Licences

- veiller à ce que chaque athlète soit bien enregistré sur site de la FFA (SIFFA) une fois son dossier d'inscription validé par le bureau. Attention : la licence est directement envoyée par e-mail à l'athlète (et non au club).par la FFA ! Pensez à l'imprimer et la prendre lors des compétitions (inscriptions etc...)

Compétitions

- évaluer et respecter, dans la mesure des moyens financiers et matériels du club, les objectifs définis par les entraîneurs,
- prendre des décisions fermes pour éviter et/ou régler tout conflit,
- évaluer et rendre compte au bureau des déplacements aux compétitions et/ou stages (inscriptions, transport, intendance...) avec le support de la secrétaire

Devoir de communication

- s'assurer que les parents, entraîneurs et athlètes sont mis au courant de la vie du club en ce qui concerne les compétitions et les résultats,
- appliquer et faire appliquer les décisions prises en assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire),
- exposer aux adhérents lors des assemblées les objectifs et orientations des entraîneurs.

LES PARENTS doivent collaborer avec le club.

Les parents, soucieux du développement de leur(s) enfant(s) doivent s'intéresser à son mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport, en adoptant les comportements suivants :

- encourager son enfant à respecter la charte du club,
- aider son enfant à développer un esprit sportif,
- juger objectivement des possibilités de son enfant et en discuter avec l'entraîneur, ainsi que tout problème, sur rendez-vous ou en attendant la fin des entraînements,
- respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur et/ou des dirigeants,
- être ponctuel et respecter les horaires,
- prévenir l'entraîneur en cas d'absence de son enfant à un entraînement,
- déposer son enfant auprès d'un entraîneur du club et le récupérer auprès d'un entraîneur du club (catégories enfants et ados),
- rendre compte à l'entraîneur et/ou au bureau de difficultés éventuelles.

GENERALITES

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du club :

- ranger le matériel après l'entraînement sous la responsabilité de l'entraîneur,
- respecter le matériel et les équipements,
- utiliser le matériel sans le dégrader,
- le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels.